

**INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.**  
**(la « Société »)**

**FONCTIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Président du Conseil d'administration (le « Président ») est responsable (i) de la gestion et du fonctionnement du Conseil d'administration (le « Conseil ») et (ii) des relations entre le Conseil, les actionnaires et autres parties intéressées. Il doit s'assurer que le Conseil s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat et que les administrateurs comprennent clairement et respectent les limites entre les responsabilités du Conseil et celles de la direction de la Société. Le Président du Conseil peut assister et participer d'office à toutes les réunions des comités et du Conseil.

### **RESPONSABILITÉS**

Sans limiter la généralité de ce qui précède et sujet à la révision par le Conseil, le Président :

#### **A. À l'égard du Conseil et de ses réunions:**

1. assurera la direction des administrateurs dans l'exécution de leur mandat, tel que décrit dans la Charte du Conseil et dans la charte de chacun des comités;
2. coordonnera avec le Président et Chef de la direction afin d'assurer la réception de l'information par le Conseil de façon opportune pour tenir les administrateurs au courant en tout temps de sujets pertinents à la Société;
3. en collaboration avec le Secrétaire corporatif, fixera les réunions du Conseil et déterminera l'ordre du jour;
4. fera distribuer aux membres du Conseil le procès-verbal des réunions antérieures du Conseil;
5. présidera toutes les réunions du Conseil et encouragera une communication libre et ouverte aux réunions du Conseil;
6. assurera la tenue d'un nombre suffisant de réunions du Conseil afin que celui-ci s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités d'une façon efficace;
7. veiller à ce que le Conseil et ses comités agissent indépendamment de la direction de la Société dans l'exercice de leurs fonctions;
8. assurera que les administrateurs indépendants se rencontrent à la suite de chaque réunion régulière sous la direction du Président sans la présence des membres de la direction de la Société, et qu'ils aient l'occasion de se rencontrer de temps à autre afin de discuter de sujet d'intérêt, libres de toute influence des dirigeants de la Société;

9. surveillera la pertinence du matériel remis aux administrateurs par la direction et sa réception avant les réunions afin de permettre aux administrateurs un temps suffisant pour sa révision;
10. adoptera des mesures pour assurer des délibérations efficaces par le Conseil;
11. assurera que les réunions du Conseil favorisent la discussion et que suffisamment de temps soit prévu pour étudier et discuter efficacement les points à l'ordre du jour;
12. assurera que les attentes du Conseil relatives à la Société, ainsi que les attentes de la direction et des actionnaires de la Société concernant le Conseil soient clairement exprimées, comprises et respectées;
13. assurera que le Conseil ait l'occasion de nommer des consultants externes et qu'il ait toutes les ressources nécessaires (notamment l'information courante et pertinente) pour appuyer son travail;
14. assurera que le Conseil ait accès aux membres de la haute direction lorsque requis par le Conseil
15. assurera que les membres du Conseil reçoivent une information suffisante et appropriée concernant la Société et l'exploitation de l'entreprise;
16. informera le Conseil de toute violation matérielle du Code de conduite par un administrateur ou un membre de la direction;
17. lorsque des responsabilités sont déléguées à des comités ou à des administrateurs, assurera que telles responsabilités soient entièrement endossées et que les résultats de ces activités soient transmis au Conseil;
18. supportera les comités à présenter leurs recommandations au Conseil pour examen; et
19. assurera un suivi organisé des décisions prises par le Conseil et leur mise en œuvre.

**B. À l'égard des parties prenantes et des assemblées des actionnaires :**

1. en collaboration avec le Secrétaire corporatif de la Société, planifiera les réunions des actionnaires et fixera l'ordre du jour;
2. surveillera la pertinence du matériel fourni aux actionnaires par la direction et leur livraison en conformité avec les lois applicables;
3. présidera toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires et répondra aux questions qui sont posées au président du Conseil lors de ces réunions relatives au Conseil et à la gouvernance;
4. fera la promotion de la culture et des valeurs de la Société ainsi que des objectifs de la Société auprès de ses principales parties prenantes; et

5. supervisera la politique d'engagement des actionnaires et les pratiques de mobilisation du Conseil.

**C. À l'égard de la liaison avec la direction :**

1. fournir des conseils et avis au Président et chef de la direction; et
2. assurera la liaison entre le Conseil et la direction et travaillera en étroite collaboration avec le Président et chef de la direction, notamment aux fins de la surveillance de l'état d'avancement des plans stratégiques et opérationnels et des budgets de la Société, de la mise en œuvre des politiques, du plan de succession, des facteurs ESG et toute autre priorité clé que le Conseil peut déterminer.

**D. À l'égard de la qualité et la relève du Conseil :**

1. fera des recommandations au Comité de régie d'entreprise concernant la composition du Conseil et de ses comités et de leurs présidents, ainsi que la sélection des candidats aux postes d'administrateurs;
2. lorsque tous les candidats potentiels aux postes d'administrateurs sont identifiés, communiquera avec eux pour évaluer leur intérêt à se joindre au Conseil;
3. s'assurera qu'un processus d'évaluation périodique soit mis en œuvre en ce qui concerne l'efficacité des administrateurs, du Conseil et de ses comités permanents, en collaboration avec le Comité de régie d'entreprise;
4. en collaboration avec le Comité de régie d'entreprise, surveillera et examinera, au besoin, la mise en œuvre d'un programme d'orientation complet et d'un programme de formation continue, d'orientation et d'amélioration pour les administrateurs;
5. en collaboration avec le Comité de régie d'entreprise, surveillera et examinera, s'il y a lieu, la matrice des compétences des membres du Conseil; et
6. examinera, au besoin, tout changement signalé par un administrateur dans son statut professionnel ou personnel qui pourrait avoir une incidence sur son rôle d'administrateur, et faire les recommandations appropriées au Conseil ou au Comité de régie d'entreprise, selon le cas.